

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

**N°2023/03/30/22- Objet : Travaux de réaménagement au camping municipal (blocs sanitaires).
Rectification erreur matérielle sur 2 lots.**

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du n°2022/10/26/23 du 26 Octobre 2022 il a été autorisé à signer le marché alloti précité.

Il précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de deux lots: sur la base du rapport d'analyse des offres, ladite délibération indique la somme de 34 069 € HT pour attribuer le marché relatif au lot n°2 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise MOINE MENUISERIES alors que l'acte d'engagement de l'entreprise retenue s'établit initialement à 35 852 € HT remis à 34 039 € HT. Idem pour le lot n°4 « peinture / nettoyage » attribué à l'entreprise BC PEINTURE pour 21 358€ HT au lieu de 21 558 € HT, d'où la nécessité de rectifier ces erreurs de plume tirées du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, sans conséquence sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la délibération n°2022/10/26/23 du 26 Octobre 2022 et l'erreur matérielle y figurant,

CORRIGE cette erreur matérielle en indiquant que Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché relatif au lot n°2 précité avec l'entreprise MOINE MENUISERIES pour un montant de 34 039 € et non pas 34 069 € HT, et au lot n°4 pour un montant de 21 558 € HT et non pas 21 358 € HT, contrairement à ce qu'indiquait le maître d'œuvre.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2022/10/26/23 du 26 Octobre 2022 restent inchangées

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 13/04/23

Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ